

## MESURE 7 : SERVICES DE BASE ET RENOVATION DES VILLAGES DANS LES ZONES RURALES

### Sous-mesure 7.1 :

Aide à l'établissement et à la mise à jour des plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales et de leurs services de base ainsi que des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et à d'autres zones à haute valeur naturelle

Type d'Opération 7.1.1 –  
Élaboration de schémas locaux de santé

Dernière  
approbation  
31/05/2016

Quoi ?

#### OBJECTIFS :

- Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de schémas locaux de santé à partir d'un diagnostic de territoire en matière de santé.
- Le schéma local de santé doit définir un plan d'actions hiérarchisé et partagé pour une organisation et une coordination optimisées des acteurs de la santé.

#### ACTIONS SOUTENUES :

- Élaboration d'un schéma local de santé.
- Animation régionale pour faciliter l'émergence et le montage opérationnel des schémas locaux de santé.

#### ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Qui ?

#### BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Les collectivités territoriales ou leur délégataire,
- Les syndicats mixtes,
- Les établissements publics,
- Les sociétés publiques locales (SPL).

Où ?

#### TERRITOIRES CIBLES :

Les opérations doivent être situées en région Centre-Val de Loire et en zone rurale telle que définie à la section 8.1 du PDR.

Est considérée comme une zone rurale toute zone en dehors des unités urbaines de plus de 30 000 habitants, c'est-à-dire les unités urbaines de Tours, Orléans, Chartres, Bourges, Blois, Châteauroux, Montargis, Dreux (voir en annexe la carte des unités urbaines de plus de 30 000 habitants en région Centre-Val de Loire).

#### CRITERES D'ELIGIBILITE :

Les opérations doivent être situées en région Centre-Val de Loire et en zone rurale telle que définie à la section 8.1 du PDR.

Les dossiers dont le montant d'aide publique calculé lors de l'instruction de la demande d'aide est inférieur à 16 000 € sont inéligibles. Ce seuil sera vérifié au moment du dépôt du dossier ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

#### Précisions relatives à la mise en œuvre :

Les opérations devront bénéficier d'un financement public autre que celui du porteur de projet (sauf pour les projets d'animation régionale).

Les opérations devront bénéficier d'un avis favorable de l'Agence Régionale de Santé ou de la Direction de l'aménagement du territoire du Conseil régional Centre-Val de Loire.

#### PROCÉDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Les demandes d'aide peuvent être déposées à tout moment, pendant la durée de programmation du FEADER 2014-2020.

Le formulaire de demande d'aide est téléchargeable sur le site Europe du Conseil régional : [www.europeocentre-valdeloire.eu](http://www.europeocentre-valdeloire.eu). Il doit être adressé en 1 exemplaire original signé et accompagné des pièces demandées au Conseil régional Centre-Val de Loire.

#### CRITERES DE SELECTION DES PROJETS (grille de notation en annexe)

La sélection des projets se fera sur la base de la grille de sélection en annexe. Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus (pas de financement par le FEADER).

#### RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
  
- Régimes d'aides d'état :
  - Régime cadre notifié SA 43783 relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales.

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

- Taux d'aide publique : 100% des dépenses éligibles retenues
- Montant minimum d'aide publique : 16 000 €
- Taux de cofinancement du FEADER : 50 % du montant d'aides publiques accordées au projet

Pour l'ensemble de la programmation 2014-2020, il est prévu de mobiliser 500 000 € de FEADER pour l'élaboration de schémas locaux de santé.

Rappel : L'aide du FEADER n'est versée qu'après le paiement effectif des aides des autres financeurs publics.

**AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

- Conseil régional du Centre-Val de Loire
- Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

**PRINCIPALES DEPENSES ÉLIGIBLES :**

Les coûts admissibles sont ceux nécessaires à l'élaboration d'un schéma local de santé et l'animation régionale pour faciliter l'émergence et le montage opérationnel des schémas locaux de santé.

- **Dépenses facturées de prestataires**  
Les prestations devront correspondre aux missions traditionnellement dévolues à un chargé de mission santé territorial.
- **Frais de personnels spécifiquement dédiés à l'opération**  
Les frais de personnel sont constitués du salaire, des gratifications, des charges sociales afférentes, des traitements accessoires et avantages prévus par les conventions collectives, accords collectifs, usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, ou par le contrat de travail.
- **Coûts indirects**  
Calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles (art.68-1 du règlement UE n° 1303/2013)

Précisions relatives à la mise en œuvre :  
Ces dépenses sont éligibles durant les 18 premiers mois à compter du début de l'opération, hors animation régionale.

**DEPENSES INÉLIGIBLES :**

Précisions relatives à la mise en œuvre :

- Sont inéligibles :
- Les frais de personnel dédiés à l'opération financés par le Fonds Social Européen (FSE).
  - Les frais de personnel correspondant au poste de l'agent de développement de la structure.
  - Les frais professionnels (déplacement, restauration, hébergement) de l'agent spécifiquement dédié à l'opération.
  - Les études.

Perform  
ance

#### INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

Nombre d'opérations soutenues  
Total de la dépense publique en €

Autres  
fonds

#### ARTICULATIONS FEDER, FSE – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Le FEADER ne finance pas les dépenses de personnel déjà financées par le FSE.

Contacts

#### CONTACTS :

Conseil régional Centre-Val de Loire  
Direction Europe, International et Numérique  
9 rue Saint Pierre Lentin  
CS 94117  
45041 ORLEANS CEDEX 1  
Tel. 02 38 70 32 59  
Mail : [sabine.verronneau@regioncentre.fr](mailto:sabine.verronneau@regioncentre.fr)

Administrati  
on

#### PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

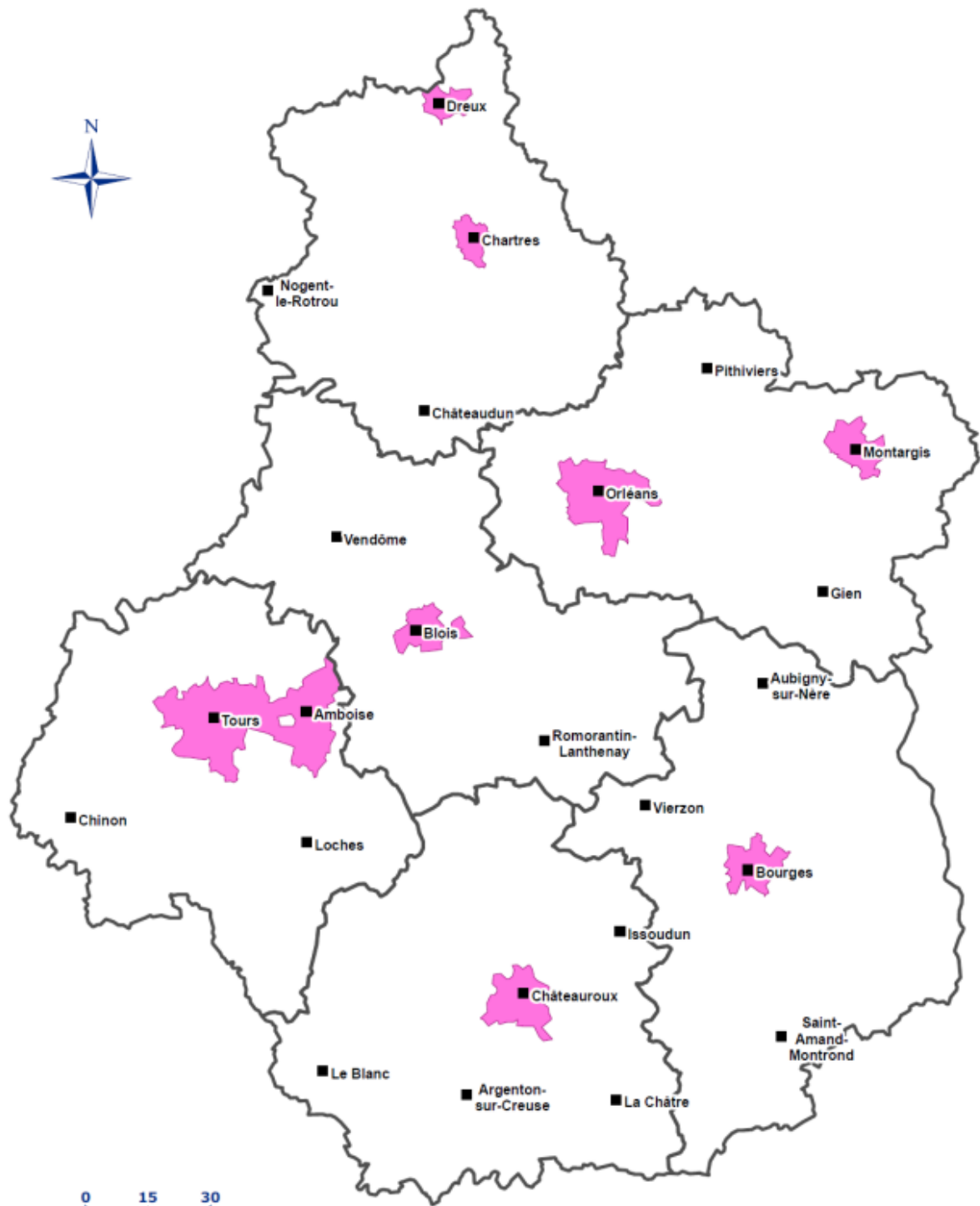
**Service instructeur** : Conseil régional du Centre-Val de Loire  
**Services - organismes consultés pour avis** :  
Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction de l'aménagement du territoire

#### Organismes à consulter pour information :

**Priorité 6** : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique.

**Domaine prioritaire 6 B** : promouvoir le développement local dans les zones rurales.

## Les unités urbaines de plus de 30.000 habitants



0 15 30 Km

## Unités urbaines de plus de 30 000 habitants

<b>HYPOTHESE 2 : Exclusion des UU de plus de 30 000 habitants</b>			
<b>UU de Tours : 36 communes</b>		<b>UU d'Orléans : 19 communes</b>	
Amboise	13 005	Boigny/Bionne	2 159
Ballan-Miré	8 074	La Chapelle St Mesmin	9 800
Bléré	5 234	Chécy	8 415
Cangey	1 089	Combleux	477
Chambray-les-Tours	10 736	Fleury-les-Aubrais	21 132
Chargé	1 197	Ingré	7 952
Civray-de-Touraine	1 830	Mardié	2 543
La Croix-en-Touraine	2 194	Olivet	19 551
Dierre	574	Orléans	114 185
Fondettes	10 306	Ormes	3 532
Joué-les-Tours	36 554	St Cyr en Val	3 066
Larçay	2 404	St Denis en Val	7 166
Limeray	1 216	St Hilaire St Mesmin	2 866
Luynes	5 273	St Jean de Braye	19 257
La Membrolle/Choisille	2 999	St Jean de la Ruelle	16 680
Mettray	2 112	St Jean le Blanc	344
Montbazou	3 959	St Pryvé-St Mesmin	5 148
Montlouis/Loire	10 452	Saran	15 200
Nazelles-Négron	3 561	Semoy	3 205
Noizay	1 159		262 678
Notre Dame d'Oé	3 968		
Parcay-Meslay	2 310	<b>UU Châteauroux : 4 communes</b>	
Pocé-sur-Cisse	1 638	Châteauroux	45 521
La Riche	10 089	Déols	8 042
Rochechouart	3 272	Le Poinçonnet	5 819
St Avertin	14 461	St Maur	3 186
St Cyr/Loire	16 189		62 568
St Genouph	1 032		
St Martin le Beau	2 985	<b>UU Montargis : 8 communes</b>	
St Ouen les Vignes	1 025	Amilly	11 833
St Pierre des Corps	15 260	Cepoy	2 344
Tours	134 633	Châlette/Loing	13 104
Veigné	6 079	Conflans/Loing	360
Vernou/Brenne	2 641	Corquilleroy	2 682
La Ville-aux-Dames	5 042	Montargis	14 616
Vouvray	3 062	Pannes	3 461
	347 614	Villemandeur	6 572
			54 972
<b>UU Chartres : 9 communes</b>		<b>UU Blois : 7 communes</b>	
Barjouville	1 639	Blois	46 390
Champhol	3 531	La Chaussée St Victor	4 470
Chartres	39 273	Huiseau/Cosson	2 231
Le Coudray	4 133	St Denis/Loire	778
Lèves	5 675	St Gervais la Forêt	3 310
Lucé	16 228	Villebarou	2 611
Luisant	6 795	Vineuil	7 214
Mainvilliers	10 194		67 004
Morancez	1 635		
	89 103		
<b>UU Bourges : 4 communes</b>		<b>UU Dreux : 6 communes</b>	
Bourges	66 602	Cherisy	1 851
Fussy	1 986	Dreux	30 536
St-Doulchard	9 199	Luray	1 591
St-Gemain-du-Puy	4 930	Mézières-en-Drouais	1 060
	82 717	Ste Gemme Moronval	1 047
		Vernouillet	11 825
			47 910

**Grille de sélection :**

<b>Critères</b>		<b>Points</b>
<b>Echelle du Plan Santé</b>	Groupement de communes représentant moins de 10 000 habitants	10
	Groupement de communes représentant entre 10 000 et 19 999 habitants	30
	Groupement de communes représentant au moins 20 000 habitants	50
<b>Etat de carence du territoire</b>	Territoire majoritairement carencé au vu du zonage CPER (plus de 50% de la population vit en zone carencée)	20
<b>Compétences mobilisées</b>	Animation internalisée : animateur diplômé d'un bac + 3 minimum	50
	Animation externalisée : au moins une référence du prestataire dans le domaine de l'animation santé	50
<b>Animation régionale</b>		100
<b>Plancher de sélection : 100 points</b>		